



Circulaire n° 5205 du 17/03/2015

Mesures de protection de la maternité concernant les membres du personnel enseignant et assimilé

Cette circulaire remplace la circulaire n° 607 du 15/09/2003

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☐ Fédération Wallonie-Bruxelles ☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel) ☐ Officiel subventionné ☐ Niveaux : Tous Type de circulaire ☐ Circulaire administrative ☐ Circulaire informative 	 Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles; Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles; Aux directeurs(trices) des centres techniques à Gembloux et à Strée, des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries; Aux directeur(trice)s-président(e)s des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Période de validité	 - Aux directeur(trice)s des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
	 Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux
Documents à renvoyer	organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 ☑ Oui ☑ Date limite : au plus tard, 10 jours après la constatation du risque ☑ Voir dates figurant dans la circulaire 	
Mot-clé : Protection de la maternité	

Signataire

Ministre / Administration : Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par

la Fédération Wallonie-Bruxelles Madame Colette DUPONT Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : les Directions déconcentrées ou à la Direction de la coordination,

Service de l'enseignement artistique (voir les coordonnées des

différentes directions aux pages suivantes)

- <u>Direction de la coordination, Service de l'enseignement artistique</u>

Responsable:

* Monsieur Jean-Luc DUVIVIER, Directeur

- Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale (CPMS)

Responsable:

* Monsieur Pierre-François DEFER, Attaché

≅: 02/413.33.39 ♣: 02/500.48.76 ≥ : jean-françois.defer@cfwb.be Boulevard du Meiboom,16-18 1000 BRUXELLES

- Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale

Responsable:

* Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur

- Direction déconcentrée du Brabant wallon

Responsable:

* Madame Odette ZOUNGRANA, Responsable

≅: 067/64.47.11 ≜: 067/64.47.30 ≤ : odette.zoungrana@cfwb.be Rue Emile Vandervelde, 3 (2ème étage) 1400 NIVELLES

Direction déconcentrée du Luxembourg

Responsable:

* Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur a.i.

- Direction déconcentrée du Hainaut

Responsable:

* Monsieur Xavier GILLARD, Directeur

- <u>Direction déconcentrée de Liège</u>

Responsable :

* Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice

- Direction déconcentrée de Namur

Responsable:

* Madame Delphine POUPE, Directrice

≅: 081/82.49.61 ou 60
≡: 081/30.53.93
E : delphine.poupe@cfwb.be

Avenue Gouverneur Bovesse, 41 (4ème étage) 5100 JAMBES

OBJET: MESURES DE PROTECTION DE LA MATERNITE MISE A JOUR DE LA CIRCULAIRE N° 607 DU 15 SEPTEMBRE 2003

La présente circulaire remplace la circulaire n°607 du 15 septembre 2003.

Ainsi, vous trouverez en annexe le formulaire qu'il y aura dorénavant lieu d'utiliser dans les situations d'écartement professionnel des membres du personnel féminin enseignant ou assimilé.

Ce document spécifique au réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles remplace le formulaire annexé à la circulaire n° 607 du 15 septembre 2003 relative aux mesures de protection de la maternité et le formulaire annexé à la circulaire n° 583 du 8 août 2003 relative à certains congés et aux mesures de protection de la maternité.

Il sera remis au membre du personnel concerné et transmis par vos soins, dûment complété, à la direction déconcentrée ou au service dont relève votre établissement.

Je vous communique également ci-après les coordonnées des différents lieux où le membre du personnel, selon la catégorie à laquelle il appartient, peut être affecté.

Il est bien entendu que cette affectation ne peut être envisagée que dans la mesure où il ne vous est pas possible d'affecter à d'autres tâches la personne concernée au sein de votre établissement.

Dans cette dernière hypothèse, il vous incombe de proposer au Gouvernement, conformément au choix du membre du personnel, de le mettre à la disposition :

1. d'un établissement scolaire de la même zone et organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liste des établissements scolaires peut être consultée à l'adresse http://www.enseignement.be en sélectionnant dans la rubrique « Système éducatif », l'onglet « Annuaires ». Sur la page « Etablissements scolaires », choisir le type d'enseignement recherché. Lorsque cette démarche a été effectuée, la page suivante permet d'affiner la recherche d'un établissement selon sa localisation.

Il est bien entendu que le choix doit être limité aux établissements relevant du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 2. du Service général du Pilotage du Système Educatif (anciennement, service général de la recherche en éducation et du pilotage de l'enseignement interréseaux).

 Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 1000 Bruxelles (tél.: 02/690.81.82)
- 3. du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement, service général des affaires pédagogiques de la recherche en éducation et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française).

 Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 1000 Bruxelles (tél. : 02/690.81.04 ou 02/690.80.35)
- 4. de la Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Direction générale Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles (tél. : 02/413.28.54)

- Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale Rue du Meiboom, 16-18 - 1000 Bruxelles (tél. : 02/500.48.08)
- Direction déconcentrée du Luxembourg Rue Van Opré, 76 - 5100 Jambes (081/82.50.10)
- Direction déconcentrée du Hainaut Boulevard Tirou, 185 - 6000 Charleroi (tél. : 071/58.53.30)
- Direction déconcentrée de Liège Rue d'Ougrée, 65, 2^{ème} étage - 4031 Angleur (tél. : 04/364.13.79)
- Direction déconcentrée de Namur avenue Gouverneur Bovesse, 74 - 5100 Jambes (tél. : 081/82.49.60)
- Direction déconcentrée du Brabant wallon Rue Emile Vandervelde, 3 - 1400 Nivelles (tél. : 067/64.47.11)
- 5. de la commission d'homologation.

Pour mémoire, cette commission n'existant plus.

6. du centre d'autoformation et de formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Tihange.

La Neuville, 1 - 4500 Tihange (tél. 085/27.13.60 et 085/27.13.61)

7. d'un centre psycho-médico-social organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liste des centres peut être consultée à l'adresse http://www.enseignement.be en sélectionnant dans la rubrique « Système éducatif », l'onglet « Annuaires ». Sur la page « Etablissements scolaires », choisir la rubrique « annuaire des CPMS ». Lorsque cette démarche a été effectuée, la page suivante permet d'affiner la recherche d'un établissement selon sa localisation.

Il est bien entendu que le choix doit être limité aux établissements relevant du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 8. d'un organisme d'éducation permanente agréé sur base du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général.
 - La liste des organismes d'éducation permanente peut être consultée à l'adresse http://www.educationpermanente.cfwb.be en sélectionnant la rubrique « Associations d'Education permanente ». Différents critères de recherches sont prévus sur le site.
- 9. d'une organisation de jeunesse agréée sur base du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organismes de jeunesse.

 La liste des organisations de jeunesse peut être consultée à l'adresse http://www.cfwb.be/jeunesse/benef/benef.htm en sélectionnant la rubrique « Les Associations ». Ensuite, sélectionner l'onglet « Organisations de Jeunesse ». Sur cette même page (en bas), la rubrique « Liste des Organisations de Jeunesse », permet d'ouvrir un fichier Excel.
- 10. de l'association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement

Avenue Emmanuel Mounier, 100 - 1040 Bruxelles (tél: 02/256.70.11)

11. de l'association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement non confessionnel.

Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (tél.: 02/413.20.38)

Je vous rappelle également qu'aux termes des dispositions décrétales pré-rappelées, la mise à disposition du membre du personnel ne peut avoir lieu qu'à la condition qu'il ne soit plus exposé au risque constaté.

Si aucun des lieux proposés et rappelés ci-dessus ne permet, de l'avis spécialement motivé du médecin du travail et pour la période qu'il détermine, au membre du personnel d'exercer une activité sans exposition au risque, ce dernier est dispensé de travail.

Pendant toute la durée de cette dispense, le membre du personnel est rémunéré et en activité de service.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

C. DUPONT

Directrice générale a.i.

DGPEOFWB – FORMULAIRE - MESURES DE PROTECTION DE LA MATERNITE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Date:

- Pour que soit organisée la visite préalable à la Médecine du travail, prendre contact avec le Service de Coordination de la Médecine du travail :
 - Monsieur Yves CAMBIER, responsable 02/213.59.58;
- Au présent formulaire, doit être annexé le document rédigé par le Médecin du travail ;
- Le présent document doit être transmis, dans les plus brefs délais (dès que le risque est constaté), dûment complété et signé à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement scolaire;
- L'horaire presté par le membre du personnel écarté doit être identique à celui presté avant la constatation du risque.

A. DONNEES RELATIVES AU MEMBRE DU PERSONNEL		
NOM de jeune fille :		
Numéro de matricule Enseignement : 2		
Adresse :		
La travailleuse est : our enceinte		
1. Dénomination exacte et adresse :		
2. Niveau et Type : Enseignement obligatoire ordinaire/spécialisé, Promotion Sociale, Haute Ecole, Ecole supérieure des Arts, CPMS (biffer les mentions inutiles)		
C. AFFECTATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT OU DU CENTRE		
Le chef d'établissement ou directeur de centre déclare que, sans l'exposer au risque :		
☐ il lui est possible d'affecter la travailleuse à d'autres tâches compatibles ;		
☐ il ne lui est pas possible d'affecter la travailleuse à d'autres tâches compatibles au sein de son établissement ou de son centre.		
Sceau:		

Signature:

D. PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION
A la date du, le membre du personnel a choisi d'être mis à la disposition de :
Le membre du personnel a obtenu l'accord du bénéficiaire à la date du
☐ Le membre du personnel n'a pas obtenu l'accord du bénéficiaire à la date du
☐ Le membre du personnel n'a émis aucun choix.
E. DECLARATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DIRECTEUR DU CENTRE (à compléter par le chef d'établissement où le MDP exercera ses nouvelles fonctions)
Je soussigné
Qualité :
déclare que toutes les conditions fixées au Chapitre V du décret du 8 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité ont été remplies.
Sceau:
Date: Signature:
F. DECLARATION DE LA TRAVAILLEUSE
Le membre du personnel mentionné au point A déclare :
avoir pris connaissance de ce formulaire et en avoir reçu copie avant expédition ;
marquer son accord;
formuler les remarques suivantes :
Date:Signature:

 $L'accord\ du\ bénéficiaire\ ne\ doit\ \hat{e}tre\ obtenu\ que\ lorsque\ le\ membre\ du\ personnel\ sollicite\ sa\ mise\ \grave{a}\ disposition\ au\ sein:$

<sup>d'un organisme d'éducation permanente agréé sur base du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général;
d'une organisation de jeunesse agréée sur base du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de</sup>

subventions aux organismes de jeunesse ;
• de l'Association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement confessionnel ou de l'Association pour la promotion de formation en cours de carrière de l'enseignement non confessionnel.